

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-six et le neuf du mois d'avril à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trois du mois d'avril 2026, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur Julien DI BENEDETTO

Année 2026
Séance du 09 avril 2026

N° 05

Objet : Délégations de pouvoir
du Conseil communautaire vers
le Président

Est nommé secrétaire de séance : Joël MERCADIER

Étaient présents :

ACCIAÏ Bruno, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BATAIL Frédéric, BELMONTE Sylvie, BERNARDINI Patrick, BERTORELLO Gilles, BERTRAND Philippe, BLASZCZYK Michel, BOGHOSSIAN Alex, BONDIL Marc, BOURJAC Bruno (exceptés rapports n° 5,6 et 7), BOUSSARIE Arnaud, BOUYALA François, CARTIAUX Jacques, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, COURONNEL Emmanuel, COUVE Henri, DAYAN Jacques, DECROIX Hugo, DELCROIX Xavier, DESJARDINS Lila, DI BENEDETTO Julien, DOMPNIER Valérie, ESCLAPEZ Nathalie, ESMIOL Gérard, ESMIOL Sildric, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, FOURNIER Isabelle, GASSEND-NOIR Anne, GIACOMINO Romaric, GONCALVES Gilles, GRAC Christophe, GRANIER Gérald, GRAVIERE Remy, HOUNKPE Akouavi, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, LAMBLIN Sébastien, LAURENT Cathie, LEHOUX Philippe, LOMBARD Bruno, MAGAUD Marie-José, MAHLER Marie, MARGAILLAN André, MENC Ghislaine, MERCADIER Joël, MOLINARI Frédéric, PAIRE Marie-Claude, PAU Serge, PAUL Delphine, PELESTOR Michel, PIGANEAU Dominique, PILLON Sylvie, PUECH Frédéric, RABELLINO Chrystel, REBOUL Childéric, RICHAUD Alban, RINALDI Marie-Pierre, ROVERE Pascal, SANCHEZ Alexandra, SERENO Myriam, SEVENIER Jean, THEZAN Gilles, TOUSSAINT Carole, TROUDE Joëlle, TSALAMLAL Nadia, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU-HAYER Dany

Étaient suppléés :

BOYER Christian est suppléé par SUAOU Jean-Pierre
MATHIEU Pierre est suppléé par JULIEN Eric
RICHIER Jacques est suppléé par GAUTIER Annick

Étaient représentés :

AUDIFFRED Alexis a donné pouvoir à DELCROIX Xavier
FLORES Sylvain a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
GARCIN Sylvie a donné pouvoir à DI BENEDETTO Julien
SARRACANIE Patricia a donné pouvoir à TROUDE Joëlle

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Monsieur DI BENEDETTO Julien, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la communauté,

Vu la délibération de ce jour, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte financier unique ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé de charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la communauté d'agglomération utilisées par les services publics communautaires,
2. Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces emprunts pourront être :

- Des emprunts bancaires classiques, des emprunts liés à des financements dédiés (CDC/BEI), des fonds communs de titrisation, des emprunts de l'Agence France Locale.
- La durée maximum sera de 25 années,
- Libellés en euros,
- Avec possibilité d'un amortissement constant, progressif ou in fine,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

- A un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, tout en veillant à recourir à des index et indices qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte Gissler.
- Le montant maximal des primes et commissions ne pourra excéder 1,00% de l'encours.

Conformément au décret encadrant les conditions d'emprunt pouvant être proposées aux collectivités territoriales et leurs groupements, les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- Le taux fixe,
- Les indices monétaires de la zone Euro (Euribor, Eonia, TAMTAG...),
- Les indices du marché obligataire de la zone Euro (OAT, Bund),
- Les taux de swap de la zone Euro et Constant Maturity Swap,
- Les taux du livret A, du LEP et du LDD.

La formule de taux d'intérêt des éventuels emprunts structurés devra prévoir un plafonnement du taux au double du taux d'intérêt le plus bas observé pendant les trois premières années de la vie du contrat.

Les emprunts souscrits ne pourront que rentrer dans les catégories A1, B1 ou A2.

Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.

Pour ce faire, le président est autorisé, à son initiative, à :

- Lancer des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées,
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée,
- Signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant,
- Exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3. De procéder, dans les limites ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 4 000 000 € à un taux effectif global de (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, TAM, TAG.

Le Président est autorisé à :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs prêteurs et à choisir celui ou ceux dont les offres proposées seront les plus performantes,
 - Négocier les modalités de la ligne de trésorerie,
 - Utiliser les lignes de trésorerie et notamment réaliser des opérations de tirage/remboursement.
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services,
 5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 6. Décider de la conclusion, modification ou suppression des baux commerciaux,
 7. Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférents,
 8. Créer, modifier, supprimer, les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
 9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
 11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, de notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 12. Intenter, au nom de la communauté d'agglomération, les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire, à savoir pour toutes les actions et recours devant toutes les juridictions françaises de l'ordre judiciaire, administratif ou financier, mais à l'exception des actions ou recours devant les juridictions étrangères ou européennes,
 13. Conclure des transactions avec les tiers dans le cadre de contentieux, de précontentieux pour des montants n'excédant pas 5 000 €
 14. Fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme,
 15. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou engins de la communauté d'agglomération,
 16. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de 10 000 € par financeur,
 17. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limite de montant lorsque l'opération a été approuvée par le conseil, notamment dans le

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

cadre de l'approbation d'un programme de travaux ou inscrite dans un contrat pluriannuel avec les financeurs.

18. Demander les autorisations liées à l'application des droits des sols (permis de construire, de démolir, déclaration préalable et permis d'aménager),
19. Conclure toute convention ou acte ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la communauté d'agglomération,
20. Conclure toute convention de partenariat n'ayant pas d'incidence financière ou dont les incidences financières sont égales ou inférieures à 5 000 € par an, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
21. Conclure toute convention en lien avec les prêts ou emprunts d'exposition et d'ouvrages ainsi que les résidences d'artistes,
22. Conclure toute convention de groupement de commande pour la passation de marchés et accord cadre,
23. Conclure les délégations de maîtrise d'ouvrage dans les limites des crédits inscrits au budget,
24. Conclure des mises à disposition de tout ou partie de biens meubles ou immeubles et ou de moyens à l'exception des moyens humains,
25. Conclure les conventions avec les organismes de formations dans la limite des crédits inscrits au budget,
26. Adopter ou modifier le règlement de formation de la communauté d'agglomération,
27. Approuver et signer les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté,
28. Modifier ou adapter les lignes de transports scolaires et urbains dans les limites fixées par le règlement des transports adopté par l'assemblée communautaire,
29. Fixer les tarifs de la boutique du musée promenade.

REÇU EN PREFECTURE

1e 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20260409-05_09042026

Il est acté que :

- en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant, conformément à l'article L. 2122-17 du CGCT,
- lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.
- le Président peut subdéléguer les compétences déléguées ci-dessus à des vice-présidents, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau, conformément aux articles L.5211-9, L.2122-23 applicable sur renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A la majorité des suffrages exprimés (73 pour, 1 contre, 4 abstentions, 1 ne prend pas part au vote)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Julien DI BENEDETTO



Le secrétaire de séance,



Joël MERCADIER

PUBLIE LE : 13 AVR. 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, ou par voie postale.

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com